

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

Objet de la délibération : Modification des membres de Soli-Cités, ARIAL, Néolia et Habitat 25.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux mai dix-huit heures.

Date de convocation : le 15 mai 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 24 mai 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Priscilla CARRAY (arrivée 18h13), Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Jean-Bernard FRANC, Nathalie JEANNEROT, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Priscilla CARRAY à Jean-Bernard FRANC jusqu'à son arrivée à 18h13, Evelyne COMBRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nathalie JEANNEROT, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

Membres absents – excusés : Frédéric BOUCOT, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 25
Présents : 22	Pour : 25
Votants : 25	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 2	

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_10-DE



Ville de
Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

Modification des membres de :

- **l'association de services à domicile Soli-Cités,**
- **l'accueil résidentiel – Insertion – Accompagnement A.R.I.A.L, Néolia, Habitat 25.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

- Vu la délibération n°036-2020 du 10 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein des organismes extérieurs,
- Vu la délibération n°2023-02-27-10 du 27 février 2023 relative à la désignation des représentants de la collectivité au sein de l'association de services à domicile Soli-Cités, A.R.I.A.L.(Accueil Résidentiel – Insertion – Accompagnement), Néolia et Habitat 25.
- Vu la démission de Madame Dominique MOUGENOT par lettre recommandée réceptionnée le 2 mars 2023,
- Considérant qu'il convient de procéder au remplacement du démissionnaire au sein de :

✓ **l'Association de services à domicile Soli-Cités** où :

Avaient été élus :

Aide aux familles à domicile	
Titulaire	Suppléants
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT

Aide aux personnes âgées à domicile	
Titulaire	Suppléants
Marilyn PERNOT	Dominique MOUGENOT Nathalie JEANNEROT

Il est donc proposé de remplacer Madame Dominique MOUGENOT suppléante par Monsieur Jean-Bernard FRANC.

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_10-DE

Aide aux familles à domicile	
Titulaire	Suppléants
Jean-Pierre HOCQUET	Jean-Bernard FRANC Nathalie JEANNEROT

Aide aux personnes âgées à domicile	
Titulaire	Suppléants
Marilyn PERNOT	Jean-Bernard FRANC Nathalie JEANNEROT

✓ **Organismes d'attribution des logements** où :

Avaient été élus :

Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement A.R.I.A.L. NEOLIA Habitat 25	
Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre HOCQUET	Dominique MOUGENOT

Il est donc proposé de remplacer Madame Dominique MOUGENOT suppléante par Monsieur Jean-Bernard FRANC.

Accueil Résidentiel - Insertion - Accompagnement A.R.I.A.L. NEOLIA Habitat 25	
Titulaire	Suppléant
Jean-Pierre HOCQUET	Jean-Bernard FRANC

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions qui lui sont faites,
- En application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, de procéder à ces désignations par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret,
- **D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 24/05/2023
Reçu en préfecture le 24/05/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230522-2023_05_22_10-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 24 mai 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr